

CRONOGRAMME D'EXTINCTION DES DÉLAIS POUR LA SOUTENANCE DE LA THÈSE DOCTORALE AVEC DES ÉTUDES DE DOCTORAT SOUMISES AUX RÉGLEMENTS ANTÉRIEURS AU R.D. 99/2011

L'entrée en vigueur du R.D. 99/2011 établit un délai de 5 ans pour la présentation et la soutenance de la thèse doctorale ; si elle n'a pas eu lieu après l'expiration de ce délai, le doctorant sera radié définitivement du programme. En conséquence, le doctorant inscrit dans des études de doctorat de règlements antérieurs devra tenir compte de :

RÉGULATION D'ÉTUDES	Année universitaire 2013-2014 (Du 1-10-2013 au 30-09-2014)	Année universitaire 2014-2015 (Du 1-10-2014 au 30-09-2015)	Année universitaire 2015-2016 (Du 1-10-2015 au 30-09-2016)	Année universitaire 2016-2017 (Du 1-10-2016 au 30-09-2017)
R.D.185/1985 (Études abolies)	Les thèses pourront être soutenues dans le même département où elles auront été inscrites.	Les thèses pourront être soutenues dans le même département où elles auront été inscrites.	Délai limite pour la déposition de la thèse : 10 novembre 2015. Délai limite pour la soutenance sans prorogation possible : 11 février 2016.	X
R.D.778/1998 (Études abolies)	Il sera possible de demander exceptionnellement une convocation extraordinaire pour l'obtention de la suffisance de recherche.	Études abolies. Il ne sera possible que de présenter la thèse pour la soutenir.	Délai limite pour la déposition de la thèse : 10 novembre 2015. Délai limite pour la soutenance sans prorogation possible : 11 février 2016.	X
R.D. 56/2005	Études abolies. Il ne sera possible que de présenter la thèse pour la soutenir.	Études abolies. Il ne sera possible que de présenter la thèse pour la soutenir.	Délai limite pour la déposition de la thèse : 10 novembre 2015. Délai limite pour la soutenance sans prorogation possible : 11 février 2016.	X
R.D.1393/2007 (*)	Année limite pour l'admission dans les programmes de doctorat offerts par ce Décret.	Études abolies. Il ne sera possible que de présenter la thèse pour la soutenir.	Délai limite pour la déposition de la thèse : 10 novembre 2015. Délai limite pour la soutenance sans prorogation possible : 11 février 2016.	Délai limite pour la déposition de la thèse : 30 avril 2017. Délai limite pour la soutenance sans prorogation possible : 30 septembre 2016.

1. La « tutelle de thèse » a un coût (prix public) qui devra être versé tous les ans. Le dépôt de thèse en vue de la soutenance ne pourra être effectué si les paiements ne sont pas à jour.
2. Dans le cas des études de doctorat réalisés par des « cours monographiques », la thèse ne pourra être présentée que si elle est déjà inscrite. Il ne sera plus possible d'y apporter des modifications.

3. À partir du 30 septembre 2017, tous les programmes de doctorat relevant de règlements antérieurs au R.D. 99/2011 seront abolis (année universitaire 2016/2017).

(*) Les étudiants ayant commencé leurs études de doctorat en 2011/2012, 2012/2013 ou 2013/2014, auront jusqu'au 30 septembre 2017 pour soutenir leur thèse (deuxième disposition transitoire du Décret 99/2011). L'admission devra se faire auprès du Secrétariat correspondant avant le 30 avril 2017.